

Ville de TARASCON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON

**N° 210/ 19 / ST**

**OBJET : REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT :**

**Dans le cadre des ANIMATIONS & MANIFESTATIONS TAURINES  
De la FERIA DE LA JOUVENCO 2019**

**Le Maire de la ville de TARASCON**

**VU :**

- La Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.22122, L.2213-1 à L.2213-6;  
Le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225, R.411 et R.417  
Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5  
L'arrêté du 24 novembre 1967 rectifié relatif à la signalisation des routes, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 modifié) ;
- L'arrêté Municipal n°0022/2016 du 01 février 2016 , donnant délégation de signature à M. Francis DEMISSY, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- La demande du Service des Festivités, pour Les Animations de la « **FERIA DE LA JOUVENCO 2019** » et l'assurance de leurs bons déroulements nécessitant la réglementation provisoire du Stationnement

**CONSIDERANT :**

Qu'il appartient au Maire de réglementer la police de circulation et le stationnement sur les routes nationales, départementales à l'intérieur de l'Agglomération et les voies communales de communication ouvertes à la circulation sur le territoire de la Commune.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : Situation et Signalisation**

A l'occasion des animations et des manifestations taurines de la **FERIA DE LA JOUVENCO 2019**, organisées par la Ville de TARASCON, **les 05, 06 au 07 Juillet 2019**, les dispositions suivantes seront mises en place : **Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes**, sauf aux véhicules de service et de secours seront interdits. :

### **Samedi 06 Juillet 2019**

Place du colonel **BERRURIER** (Pl de la Gare, en totalité). :

**Exposants Animations de 10h00 A 19h00**

**Spectacle Equestre A 11h00**

**Capea A 17h00**

**ENCIERRO : A 16h00**

**Parcours: Départ** Avenue **Pierre SEMARD**, ( Commissariat )  
**Arrivée** Avenue **Pierre SEMARD** . ( Taille de Bon )

### **Dimanche 07 Juillet 2019**

Avenue **Roger SALENGRO (Arènes Municipales.)**:

**Novillada A 11h00 et A 17h00.**

**ARTICLE 2 : Date et Durée** : Cet arrêté s'applique :

- Du : **05 Juillet 2019 06h00**  
- Au : **07 Juillet 2019 Fin de la Manifestation**

**ARTICLE 3 : Afin de garantir la sécurité de ces manifestations, la Ville de Tarascon :**

**1°)** S'est assurée de la qualité professionnelle des manadiers, gardians et artificiers.

**2°)** Prévoit de ceindre le parcours d'interdiction physique d'accès pour assurer la sécurité des participants et des tiers.

**3°)** Prévoit d'aviser le public par affichage "Attention Lâcher de Taureaux", aux abords du lieu de l'animation taurine.

**4°)** Prévoit d'aviser ce même public par diffusion sonore, en Cinq langues (français-anglais-allemand, Espagnol, Italien.), du lâcher imminent des taureaux.

**5°)** Au cours de l'Encierro, tout usage de bâches, plastiques, etc... pour faire échapper les taureaux est interdit. Les personnes utilisant ce procédé seront responsables de leurs actes et pourront être poursuivies.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

Les Services Municipaux de la Ville de Tarascon sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire adéquate, de l'entretenir, de l'enlever et d'en supporter la charge.

**ARTICLE 5 : Assurance**

La Ville de Tarascon est couverte par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès :

**SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9.**

## **ARTICLE 6 : Exécution**

L'Exécution et le Contrôle du présent arrêté sont confiés aux agents de la Police Nationale et Municipale.

## **ARTICLE 7 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis, conformément aux dispositions du Code Pénal, Code de Procédure Pénale, au code de la Route, et aux lois et règlements en vigueur. .

## **ARTICLE 8 : Responsabilité des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules, cycles, motocycles, etc...; devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données sur place par les agents chargés de la police  
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 9 : Ampliation**

L'ampliation de l'Arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tarascon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tarascon,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Tarascon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville Tarascon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Service Communication de la Ville de Tarascon
- Service des Régies et Occupation du Domaine Public de la Ville de Tarascon

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution **du présent arrêté.**

Tarascon, le **06 JUIN 2019**

Pour Extrait certifié conforme,  
Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué,  
**Francis DEMISSY**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « **Télérecours citoyen** » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr** également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.